



APPEL À PROJET

« BIODIVERSITE EN GUYANE »

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.7 de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger des projets de biodiversité retenus comme prioritaires par le programme.

Contact :

Pôle Affaires Européennes
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane
Tél : 0594 27 59 50
Fonds-européens@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **lundi 30 octobre 2023.**

La date limite de remise des réponses est fixée au : **vendredi 29 mars 2024 à 12h (heure de Guyane)**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : **https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/** (Heure système du portail e-synergie faisant foi)





Table des matières

1. LE CONTEXTE DE LA BIODIVERSITÉ EN GUYANE.....	3
1.1. Situation actuelle	3
1.2. Perspectives	3
2. OBJECTIFS ET NATURE DE L'APPEL À PROJETS.....	4
3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET.....	4
3.1. Territoires éligibles.....	4
3.2. Bénéficiaires éligibles.....	4
3.3. Actions éligibles	4
3.4. Actions inéligibles	6
3.5. Exemples de dépenses éligibles.....	6
3.6. Dépenses inéligibles.....	6
4. CRITÈRES DE SÉLECTION ET APPRÉCIATION DES OFFRES.....	7
5. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTALS.....	9
6. FINANCEMENT MOBILISABLE ET MODALITÉ DE L'AIDE.....	10
7. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	10
7.1. Comment participer à un Appel à Projets.....	10
7.2. Dossier d'appel à projet et questionnement	11
7.3. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires	11
7.4. Appréciation des offres et sélection	11





1. LE CONTEXTE DE LA BIODIVERSITÉ EN GUYANE

1.1. SITUATION ACTUELLE

Le territoire guyanais constitue une réserve de biodiversité exceptionnelle en lien avec ses 3,4 millions d'hectares de forêts tropicales, de zones humides, d'un vaste réseau hydrographique et de zones littorales diverses. Cet environnement est soumis à une forte pression anthropique et la préservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sont des enjeux considérables pour le territoire.

La structuration stratégique du programme FEDER-FSE + 21 27 se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de l'objectif 2.7 : « Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes notamment en milieu urbain, réduire toute forme de pollution ».

Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés au titre de nombreuses actions visant la préservation de la biodiversité, au titre de l'OS1 du programme FEDER-FSE 2014-2020, mais également par d'autres fonds (FEAMP, FEADER et FEDER-CTE).

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la structuration des politiques publiques de développement durable en Guyane, la préservation et la valorisation de la biodiversité à l'échelle du territoire, la réduction de la pollution de l'air, des cours d'eau et les émissions de gaz à effet de serre, et in fine la résilience des villes et le développement d'infrastructures vertes. Il vise également à lutter contre les îlots de chaleur en ville.

1.2. PERSPECTIVES

La collectivité territoriale de Guyane est pleinement mobilisée sur cet objectif spécifique en qualité de chef de fil, que la loi MAPTAM lui confère en matière de politique territoriale sur la biodiversité.

Plusieurs axes stratégiques concernant la Biodiversité sont d'ores et déjà intégrés dans des documents planificateurs comme :

- [Le Schéma d'aménagement régional](#) qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
- [Le programme de mesure du SDAGE](#)
- [Le profil écosystémique BEST](#)





2. OBJECTIFS ET NATURE DE L'APPEL À PROJETS.

Le présent Appel à projets vise de manière générale l'émergence et l'accompagnement des projets **d'améliorations et de structurations des connaissances, de préservation et de valorisation de la nature et de la biodiversité** par le biais de consultations ciblées conformément aux orientations définies dans le programme FEDER-FSE+ 21-27.

Il s'agit d'encourager les initiatives publiques et/ou privées concourant au développement des politiques publiques de développement durable en Guyane, de la biodiversité terrestre, fluviale ou marine à l'échelle du territoire.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

3.1. TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tout le territoire guyanais.

3.2. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Entreprises
- Associations
- Fondations

3.3. ACTIONS ÉLIGIBLES

Pour être éligible, tous les projets :

- **devront prévoir un volet de sensibilisation du grand public aux enjeux de la protection de la biodiversité du territoire**
- **doivent être cohérents avec les orientations : du SDAGE, du SAR et du SRCE et du profil écosystémique des programmes BEST en Guyane par le WWF**
- **doivent avoir un coût total de 200 000 euros minimum (Cf. Financement mobilisable et modalité de l'aide)**





Les actions éligibles sont :

- L'amélioration des connaissances tant sur les espèces que sur les habitats menacés
- La structuration de la connaissance et de sa diffusion permettant une amélioration de sa prise en compte par des outils d'aide à la décision
- La préservation, la gestion et la valorisation de la biodiversité, tant au niveau des espèces que des habitats
- L'amélioration des connaissances et la gestion des espèces exotiques envahissantes
- La mise en place de programmes innovants visant à réduire les impacts de certaines activités humaines

Toutefois les opérations suivantes sont considérées comme prioritaires pour le territoire régional en ce qui concerne la biodiversité :

- Le groupe des poissons d'eau douce, très mal connu, avec près de 55 % d'espèces endémiques. Les techniques actuelles d'ADN environnementaux (sur base mitochondriale) sur ces espèces restent très imparfaites et ne détectent pas les crypto-espèces. De plus, les impacts qu'engendrent les activités illégales d'orpaillage perturbent de nombreux réseaux hydrographiques en bouleversant leurs équilibres écologiques. Sur certains cours d'eau les impacts sont tels que des espèces endémiques pourraient disparaître.
- L'ensemble des écosystèmes littoraux, soumis à de très fortes érosions. Sont prioritaires, car en voie de raréfaction surfacique forte, l'ensemble des systèmes ouverts non boisés : les systèmes ouverts sur sables et rochers, les systèmes ouverts des systèmes amphihalins des estuaires. Sont concernés les espèces fortement menacées de ces écosystèmes (plantes endémiques et sub-endémiques, tortues marines, lamentins, etc.).
- L'ensemble des systèmes ouverts des savanes et des milieux humides ouverts associés qui sont exceptionnels et uniques, et de leurs composantes floristiques ou faunistiques (crotale, marsupial nain des savanes, etc.). Les impacts liés à leur destruction directe (50% ont déjà disparu en 50 ans), aux modifications de leur régime hydrologique (réchauffement climatique), baisses des nappes phréatiques, à des risques de salinisations à moyen ou long terme pour certains espaces arrière-littoraux, à l'infestation des espèces exotiques envahissantes) y sont majeurs. Leur position dans la bande littorale soumise à de fortes pressions d'aménagements demande une réponse forte en termes de connaissance, de bioévaluation, d'expérimentation de gestion, de valorisation écotouristique, et de sensibilisation auprès des jeunes, des riverains et des citoyens. Pour rappel, les savanes possèdent également une valeur patrimoniale culturelle unique et exceptionnelle.
- Enfin, les projets à l'échelle pluri-communale et sur la bande littorale et ad-littorale visant à mieux connaître la Trame Verte et Bleue sont également jugés prioritaires étant soumis à des pressions d'aménagements très importantes susceptibles de porter atteintes aux échanges biologiques.





3.4. ACTIONS INÉLIGIBLES

Attention, les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Les projets ne visant qu'à une amélioration des connaissances (inventaires) ou à des seules missions de sensibilisation ne sont pas éligibles
- Les projets visant à la mise en place de nouvelles aires protégées
- Les projets visant à éditer seulement un ouvrage, en revanche l'édition peut être un volet du projet.

3.5. EXEMPLES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Infrastructures (jardins conservatoires et serres) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature...)
- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local (touristes, scolaires), par le biais d'actions diversifiées (expositions, sentiers d'interprétation, mallettes pédagogiques, communications, publications, etc.), permettant de mieux comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité amazonienne ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles (le montant pourra être plafonné selon le projet et validé sur accord du partenariat lors du Comité Technique Biodiversité
- En cas d'étude réalisée en interne : frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération, frais de déplacement en zone isolée, frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais induit par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

3.6. DÉPENSES INÉLIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des infra vertes, des installations et matériels ;
- Construction autres que des infras vertes
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.





4. CRITÈRES DE SÉLECTION ET APPRÉCIATION DES OFFRES

La Collectivité Territoriale de Guyane et les services de l'Etat compétents dans le cadre du Groupe Technique-GT « Biodiversité » seront en charge de l'ouverture des candidatures et de l'analyse.

Ce GT aura pour objet, d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères de sélection.

Les critères de sélection, et à titre indicatif la méthode d'évaluation, sont ceux détaillés dans la grille ci-après.

A l'issue de ses vérifications, analyses et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le groupe technique attribue :

- Une note pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de qualité et pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de performance ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque objectif, c'est-à-dire qualité et performance.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peut être sélectionnée.

NB : Les membres du groupe techniques s'engagent à maintenir sur l'ensemble des pièces du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Les pièces demandées dans le dossier permettront, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence de pièces essentielles à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier

Veillez à bien répondre à chaque critère en étayant la description du projet dans le formulaire en ligne (onglet 3 – description du projet) et/ou en transmettant les pièces justificatives adéquates. (Annexe - liste des pièces à fournir).



GRILLES DE SELECTION DE L'OS 2,7 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Critère	note maximal du critère	Sous-critère	note du sous- critère		note obtenue	Recommandation / pièces justificatives complémentaires
1. contribution efficace à l'AAP	8	La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de Personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité	>50% de la cible	2	2	Si votre projet concerne par exemple majoritairement de la connaissance et de la gestion, il conviendra de mettre en place un sous-programme complémentaire de sensibilisation de façon à atteindre ces objectifs, soit directement, soit en faisant appel à une structure tierce. Il faudra justifier la méthode de comptabilisation (la cible se trouve dans le DOMO du RSO 2.7 : biodiversité)
			<50% de la cible	1		
			<25% de la cible	0,5		
		Les projets doivent être de qualité et avec une gouvernance élargie et adaptée auprès des réseaux concernés pour développer un esprit participatif : scientifiques, collectivités, communes, institutions, populations locales, etc.	oui	1	1	La gouvernance (comités, groupes de travail, réunions d'habitants, etc.) doit évidemment s'adapter aux sujets, et à son échelle territoriale. Elle doit permettre d'impliquer un maximum de secteurs (scientifique, administratif et institutionnel, citoyen, etc.).
			non	0		
		Identifier les retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène, ou de contribution à l'aide à la décision	oui	2	2	Les retombées peuvent être valorisées en termes de création d'emplois, de formation/sensibilisation, d'adaptabilité du projet (possibilité de l'étendre ou de le dupliquer), de fourniture ou d'amélioration d'outils d'aide à la décision (cartographie, bio-évaluation, etc.). Il s'agit de créer une valeur ajoutée endogène.
			non	0		
		Les supports pédagogiques et de communication sont adaptés au public cible précisément identifié.	oui	2	2	Il est important que votre projet démontre la pertinence des outils retenus par rapport à une stratégie précise, adaptée au territoire, à son échelle et aux populations concernées.
			non	0		
		projets collaboratifs (partenariat opérationnel et financier non limité au seul porteur)	oui	1	1	Au-delà d'une gouvernance qui impliquerait plusieurs acteurs, les projets qui impliqueraient de manière opérationnelle et financière plusieurs institutions, collectivités
non	0					
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	8	Le projet est cohérent vis-à-vis des stratégies territoriales et locales (SAR, SRCE, SDAGE, Rapport BEST) et des priorités indiquées dans l'AAP (savanes, espaces littoraux, poissons, etc.). Un projet à forte valeur ajoutée concerne des espèces, des habitats menacés, ou des actions de sensibilisation à grande échelle	cohérence à valeur ajoutée forte et réponse aux priorités de l'AAP	8	8	Un projet à forte valeur ajoutée concerne des espèces et habitats menacés ou des actions de sensibilisation à grande échelle. Il répond également aux problématiques et enjeux dégagés dans les documents idoines (SAR, SRCE, SDAGE, Rapport BEST, etc.). Les projets répondant aux axes prioritaires (poissons d'eau douce, espaces littoraux ouverts – plages et rochers littoraux -, savanes et les milieux humides ouverts associés, trame verte et bleue de la bande littorale) obtiendront la note maximale de 8.
			cohérence à valeur ajoutée forte	2		
			cohérence à valeur ajoutée faible	1		
			non	0		
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	2	Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité	oui	1	1	Les actions déployées doivent répondre aux exigences d'accessibilité et de non-discrimination (cf. point g.).
			non	0		
		o Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre o Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature o Prise en compte bien être animal, notamment pour les opérations liés à la connaissance : comment minimiser au maximum son empreinte lors : du comptage – du marquage o Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet en cas d'infrastructure verte	oui	1	1	La réglementation sur la biodiversité est nécessairement respectée, et les bénéficiaires disposent des autorisations nécessaires (Espèces protégées, APA, etc.). Votre projet met, idéalement et le cas échéant, des solutions fondées sur la nature et qui répondent aux Objectifs de Développement Durable. Pour les opérations liées à la connaissance, le bien-être animal est pris en compte (exemple : campagnes de capture-recapture).
			non	0		
4.rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	2	Capacités financières et de gestion	oui	1	1	Le porteur doit démontrer de ses compétences en matière de portage de projet européen, aussi bien dans l'élaboration stratégique de son projet (expertise interne, expériences passées, capacités opérationnelles, etc.), que dans les moyens humains et techniques dédiés à la gestion administrative et comptable du projet.
			non	0		
		Capacité administratives : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)	oui	1	1	Un porteur ayant bénéficié de fonds européens sur la programmation 2014-2020 devra réaliser un bilan du projet mettant en exergue les axes d'amélioration sur les points qui n'auraient pas abouti pour envisager une continuité / extension de l'action sur le territoire.
			non	0		
	20				20	

Si la note est inférieure à 10/20, le dossier n'est pas sélectionnable



5. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX

L'opération contribuera naturellement aux objectifs de performance du Programme :

- Amélioration des connaissances en matière de biodiversité amazonienne,
- Préservation et valorisation de la biodiversité, et limitation des risques anthropiques,
- Sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité du territoire.

Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

ID	Indicateur	Unité de mesure
SOI09	Investissements dans les dispositifs d'accompagnement et de structuration de filière	Euros
SOI10	Actions de restauration, préservation et de valorisation des écosystèmes régionaux	Nombre

Indicateurs de résultats :

ID	Indicateur	Unité de mesure
SRI08	Personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité dans le cadre des projets subventionnés	Personnes

L'opération permettra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**¹, parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**², **l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable**.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- le sexe et l'orientation sexuelle
- la race et l'origine ethnique
- la religion et les convictions
- les handicaps
- l'âge.

¹ cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

² cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.



L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- le changement climatique
- la préservation de la biodiversité
- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires.

6. FINANCEMENT MOBILISABLE ET MODALITÉ DE L'AIDE

Le plancher d'accès à l'AAP est fixé à 200 000 euros en coût total.

	Taux maximum FEDER autorisé (à titre indicatif)	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)
Type bénéficiaires	85%	L'intensité maximale de l'aide publique pourrait être en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon le type de structure, nature du projet, type de dépenses envisagées, ...)

7. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à projets.

7.1. COMMENT PARTICIPER À UN APPEL À PROJETS.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projet et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

L'AAP est ouvert à compter du **lundi 30 octobre 2023** et les dossiers doivent être transmis au plus tard le **vendredi 29 Mars 2024 à 12h** (heure de Guyane).



7.2. DOSSIER D'APPEL À PROJET ET QUESTIONNEMENT

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi)

7.3. INTERLOCUTEUR POUR OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pôle Affaires Européennes

Tél : 0594 27 59 50

Mel : fonds-europeens@ctguyane.fr

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que [le guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr

7.4. APPRÉCIATION DES OFFRES ET SÉLECTION

A l'issue de l'étude des candidatures suivant les modalités décrites dans le chapitre 4 du présent cahier des charges, le pôle Affaires Européennes présentera pour validation le listing des dossiers retenus au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers retenus au titre de l'AAP feront l'objet d'une instruction réglementaire et financière et seront présentés en CPS puis en CPE.

Une information des porteurs sera faite à l'issue du CPE.



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pour l'instruction d'une demande, les pièces à fournir :

Pour tous les porteurs :

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/ code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Le cas échéant, pour les projets collaboratifs, joindre le projet de convention partenariale à minima
- Le cas échéant, pour les porteurs ayant bénéficiés de fonds européens sur la programmation 2014-2020 devra transmettre un bilan du projet mettant en exergue les axes d'amélioration sur les points qui n'auraient pas abouti pour envisager une continuité / extension de l'action sur le territoire.

Pour les entreprises :

- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Rapport compte-rendu d'activité
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, bilan des entreprises du groupe
- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années, ou compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités)
- Devis (Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence)

Pour les associations :

- Attestations de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Dernier bilan et Compte-rendu approuvés
- Devis (Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence)

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires dans le cadre de l'instruction du projet.